

# LE PROJET DE LOI PACTE ET L'ÉPARGNE RETRAITE

Le projet de loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été présenté en Conseil des Ministres le 18 juin. Il sera discuté en session parlementaire et précisé par voie d'ordonnances et dans le cadre des prochaines lois de finances.

## TROIS AMBITIONS :

- 1 - Simplifier et homogénéiser** les différents dispositifs d'Épargne Retraite : PERCO, PERE, PERP, MADELIN.
- 2 - Favoriser la portabilité** entre les dispositifs.
- 3 - Encourager l'Épargne Salariale** notamment dans les PME en allégeant ou en supprimant le forfait social.

## PRINCIPALES DISPOSITIONS :

### 1. Développer la convergence entre les dispositifs d'Épargne Retraite

Chaque produit d'Épargne Retraite disposera de **trois compartiments** en fonction de l'origine des sommes : les versements volontaires du salarié, les versements de l'employeur au titre de l'Épargne Salariale et les cotisations obligatoires.

#### UNE FISCALITÉ UNIFORMISÉE À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE

Les versements volontaires du salarié	Les versements de l'employeur au titre de l'Épargne Salariale (participation, intéressement, abondement)	Les cotisations obligatoires PERE (employeur ou salarié)
<b>ENTRÉE :</b> Déductibles de l'assiette de l'IR (avec un plafond)	<b>ENTRÉE :</b> Exonération de l'IR, soumise à la CSG/CRDS	<b>ENTRÉE :</b> Exonération de l'IR, soumise à la CSG/CRDS
<b>SORTIE EN RENTE :</b> Soumise à l'IR après 10 % d'abattement	<b>SORTIE EN RENTE :</b> Imposition à l'IR avec abattement croissant en fonction de l'âge	<b>SORTIE EN RENTE VIAGÈRE :</b> Soumise à l'IR après 10 % d'abattement
<b>SORTIE EN CAPITAL :</b> Soumise à l'IR	<b>SORTIE EN CAPITAL :</b> Exonération d'IR. Prélèvements sociaux sur les plus-values	

#### DES CONDITIONS DE SORTIES ASSOULIES ET PLUS HOMOGENES

- **Les modalités de sortie dépendent désormais de l'origine des sommes investies**



Pour les versements volontaires du salarié : sortie possible en capital ou en rente au choix des épargnants

- **Deux cas de sorties anticipées harmonisés**



**L'achat de la résidence principale :** sortie possible sur PERCO et PERE (sauf cotisations obligatoires du PERE)



**Décès ou invalidité :** traitement identique d'un PACS et du conjoint marié en cas de décès de l'épargnant ou d'invalidité du conjoint marié ou du partenaire d'un PACS

### 2. Favoriser la portabilité entre les dispositifs

#### MIEUX ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ ACCRUE DANS LES CARRIÈRES



**Objectif :** permettre la transférabilité entre PERCO, PERE, PERP et MADELIN



**Quand ?** À tout moment, à la demande de l'épargnant (sauf pour le PERE, uniquement au départ à la retraite ou accidents de la vie)



#### Encadrement des frais de transfert

- Les frais de transfert ne pourront excéder 3% de l'épargne constituée
- Sans frais après 5 ans

### 3. Encourager l'Épargne Salariale, notamment au sein des PME

#### LES PRINCIPALES MESURES

- **Dans les entreprises de moins de 50 salariés**



Suppression du forfait social sur toutes les sommes versées par l'employeur (participation, intéressement, abondement)



La participation devient obligatoire après 5 années consécutives avec un effectif de plus de 50 salariés

- **Dans les entreprises de 50 à moins de 250 salariés**



Suppression du forfait social sur l'intéressement

- **Dans toutes les entreprises**



**Gestion financière :** généralisation de la **gestion pilotée** qui devient la **gestion par défaut** dans les PERCO et les PERE



**Simplification :** il ne sera plus nécessaire d'avoir conclu un PEE pour mettre en place un PERCO



**Accord d'intéressement :** il reste valide en cas de modification de la situation juridique de l'entreprise (fusion, cession...)



**Actionnariat Salarié :** en l'absence de contribution du salarié, l'entreprise peut désormais attribuer unilatéralement **un abondement uniforme à tous les salariés** sur les fonds d'Actionnariat Salarié



**Forfait social allégé à 10%** (au lieu de 20%) sur l'abondement majoré versé par l'entreprise dans les dispositifs d'actionnariat salarié